

Statuts de l'association « Démocratie participative de Monoblet »

Art 1 – Dénomination :

Il est fondé entre les membres participant à l'assemblée constitutive du 27 août 2026 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la dénomination est « Démocratie participative de Monoblet »

Art 2 – Objet :

L'association a pour objet de constituer un collectif le plus large possible de citoyens ayant des valeurs communes afin de :

- faire évoluer des projets existants ou élaborer de nouveaux projets dans le but d'améliorer le vivre ensemble à Monoblet
- porter la réflexion sur des sujets importants présents ou absents des débats politiques

Art 3 – Actions :

Pour atteindre son objet, l'association pourra entre autres :

- organiser des rencontres publiques, débats, ateliers thématiques, événements...
- développer des sites sur des plate-formes numériques de communication
- rédiger et publier des analyses, comptes-rendus, critiques, affiches, faire des recommandations ...
- recourir à des sondages, pétitions, enquêtes, ...
- mener des actions en justice...

Art 4 – Valeurs fondatrices :

L'association a pour ambition d'être fidèle à ses valeurs propres et de veiller à leur partage avec chaque adhérent :

- la transparence de son fonctionnement par une communication franche et ouverte
- la prise en compte de la diversité des habitants de Monoblet
- des débats constructifs grâce à une démarche inclusive, une écoute active, une critique positive, un respect de l'autre

Art 5 - Membres :

L'association est composée de membres « adhérents ».

Pour devenir membre adhérent, la personne doit habiter Monoblet (propriétaire, locataire, résident secondaire, logé à titre gratuit...), renseigner et signer le formulaire d'adhésion et être en règle de cotisation.

Un membre peut perdre sa qualité d'adhérent par démission, non-paiement de la cotisation, radiation décidée par le Conseil collégial.

Art 6 – Administration :

L'association est animée et gérée par un conseil collégial composé de 5 à 12 membres élus par l'assemblée générale. Ce conseil prend collectivement les décisions relatives à la gestion de l'association et désigne en son sein, le cas échéant, un ou plusieurs membres chargés de la représentation extérieure et des démarches administratives courantes.

Les membres du conseil sont élus pour une période de deux ans lors de l'Assemblée Générale annuelle à la majorité simple des adhérents présents ou représentés. Le Conseil est renouvelé par moitié tous les ans. Les membres du conseil sont rééligibles une seule fois. Ils appliquent une gouvernance collégiale. Ils n'ont pas de lien hiérarchique entre eux.

Art 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents en règle de cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an en début de chaque nouvelle année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil, sur la situation financière et morale de l'association. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit si nécessaire au renouvellement des membres du Conseil. Elle vote le règlement intérieur proposé par le Conseil.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

A la demande d'1/3 des membres à jour de leur cotisation, une assemblée générale peut être convoquée.

Art 8 – Siège social

Le siège social est situé dans le locaux de la mairie de Monoblet sise 73 Rue Max Olivier Lacamp, 30170 Monoblet

Art 9 – Ressources

Les ressources comprennent les cotisations, les dons de toute nature, les recettes provenant de manifestations organisées par l'association et de toute ressource autorisée par la loi.

Art 10 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Signés le 27 août 2026 à Monoblet

Dubois Chantal
Membre du conseil collégial

Janssens Jean-Louis
Membre du conseil collégial

Félix Philippe
Membre du conseil collégial